

Rés.
Mon.
be

04018936

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE 1 E

29. 01. 2004

Greffe

Dénomination : **"DOUTRELUINGNE"**Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**Siège : **6180 Courcelles, rue Général de Gaulle, 48/50**Numéro d'entreprise : **0421042356**Objet de l'acte : **Modifications aux statuts**

D'un acte reçu par le Notaire Philippe Dupuis de résidence à Gosselies actuellement Charleroi, le quinze décembre deux mille trois, dûment enregistré au deuxième bureau de l'enregistrement de Charleroi, aux droits de vingt-cinq euros, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée «DOUTRELUINGNE » ayant son siège social à Courcelles section de 6180 Courcelles, rue Général de Gaulle, 48/50, constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Philippe Demay au Roeulx le vingt-six novembre mil neuf cent quatre-vingt, publié aux annexes du Moniteur Belge du sept janvier mil neuf cent quatre-vingt-un, sous le numéro 94-15 et 16, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le dit notaire Demay, le vingt-sept mars mil neuf cent nonante, publié aux annexes du moniteur belge du dix-neuf avril suivant sous le numéro 19900419/139

Composée de :

1 / Monsieur Robert DOUTRELUINGNE, commerçant, domicilié, à Courcelles section de 6180 Courcelles, rue Général de Gaulle, 48/50
Registre national : 530711 179 71
Titulaire de deux cent quarante parts sociales

2 / son épouse Madame Marie-Yvonne HERRYGERS, domiciliée à Courcelles section de 6180 Courcelles, rue Générale de Gaulle, 48/50
Registre national 400430 124 54
Titulaire de dix parts sociales

Seuls et uniques titulaires des deux cent cinquante parts sociales de la société représentant l'intégralité de l'avoir social

A l'unanimité a pris les résolutions suivantes

AUGMENTATION DU CAPITAL - TRANSFORMATION EN EUROS - PARTS SOCIALES

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trois cent vingt-deux francs (322) par incorporation de réserves à due concurrence portant ainsi le capital social à sept cent cinquante mille trois cent vingt-deux francs (750 322 -)

L'assemblée décide alors de transformer le capital de sept cent cinquante mille trois cent vingt-deux francs (750 322 -) en dix-huit mille six cents euros (18 600 -) et de supprimer la valeur nominale des parts sociales

A l'avenir le capital social sera représenté par deux cent cinquante parts sociales (250 -) sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/deux cent cinquantième de l'avoir social (1/250ième)

L'article 5 premier alinéa des statuts devient donc

« Le capital de la société est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18 600 - euros) représenté par deux cent cinquante parts sociales (250 -) sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/deux cent cinquantième (1/250ième) de l'avoir social »

Et ajout in fine de l'article 5bis du texte suivant :

« Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Philippe Dupuis à Gosselies en date du quinze décembre deux mille trois, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital à concurrence de trois cent vingt-deux francs



(322) par incorporation de réserves à due concurrence portant ainsi le capital social à sept cent cinquante mille trois cent vingt-deux francs (750 322 -).

Et ensuite l'assemblée a décidé alors de transformer le capital de sept cent cinquante mille trois cent vingt-deux francs (750 322.-) en dix-huit mille six cents euros (18 600.-) et de supprimer la valeur nominale des parts sociales »

ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIÉTÉS

L'assemblée décide d'adapter les statuts au code des sociétés et de supprimer dans les statuts toutes les références aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales

En conséquence

-à l'article premier deuxième alinéa l'abréviation « S P R L. » devient « SPRL »

-a l'article dix-sept alinéa quatre, les mots « l'article soixante-quatre, paragraphe deux des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « le code des sociétés »

-a l'article dix-huit dernier alinéa, les mots « huit jours » sont remplacés par « quinze jours ».

-à l'article vingt-quatre, les mots « les articles cent quatre-vingt-un et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « la loi »

-à l'article vingt-huit, premier alinéa, les mots « aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « ... au code des sociétés »

-suppression de l'article vingt-cinq bis des statuts

Certifie conforme

Annexes . expédition - statuts mis à jour

Philippe DUPUIS
NOTAIRE
RUE DES DEPORTÉES 2B
6041 GOSSELIES
Tél. 071 35 35 15
Fax 071 35 38 67